

Date de convocation : 23 avril 2026



**MAIRIE DE BOISSERON
HERAULT**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19h30, dans la Salle Lafont, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 19

Etaient présents, : M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, Mme PEYRARD Corinne, M BRIDIER Bernard, M JOSEPH Xavier, M TALTAVULL Emmanuel, Mme MUSEL Sandrine, M SULTAN Bruno, M LOUIS Nicolas, Mme LAPORTE Sophie, Mme GIRARD Anaïs, Mme CLEMENT Florence, M FOURNIER Quentin, Mme MARTINEZ Gaele, M DEVISE Olivier,

Procuration : Mme NADAL Karine (M. FATACCIOLI Loïc), Mme MAZURE Danielle (Mme PEYRARD Corinne), M JOUJOUX Bernard (olivier DEVISE), Mme CAMACHO Laura (Mme MARTINEZ Gaele),

Absents excusés : Karine NADAL, Danièle MAZURE, Bernad JOUJOUX, Laura CAMACHO

FINANCES : Fixation des taux de fiscalité locales 2026

Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

M le Maire expose que les dispositions du code général des impôts (article 1636 B sexies) permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition

M le Maire présente l'état 1259, joint à la présente note, cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Taxe d'habitation

Monsieur le Maire expose que la collectivité dispose à nouveau du pouvoir de taux depuis 2023 sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213400336-20260427-202627-DE

La disparition des ressources communales résultant de la d'Habitation, a été compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçue sur le territoire de la commune. Le taux de T.F.P.B. de la commune est ainsi issu de la somme du taux communal décidé par la commune et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2020. (Pour information taux communale 19,41 % et taux départemental 21,45%). Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Il n'est pas proposé d'appliquer de modification sur ce taux à ce jour.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de les fixer comme suit :

Taxes	Taux Communaux 2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	42,86
Taxe foncière non bâties (TFNB)	67,42
Taxe d'habitation (TH)	14,59

Monsieur le Maire indique que le produit fiscal prévisionnel attendu est de 1 108 489 €.

Après avoir ouï l'exposé de M le Maire, le conseil délibère à l'unanimité et :

- VOTE les taux de la fiscalité directe locale.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire, Loïc FATACCIOLI

Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD

